

Le 7 janvier 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
(Défense contre les armes blanches)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 20 décembre 2015 vous trouverez ci-joint une copie du document intitulé : *DÉFENSE CONTRE LES ARMES BLANCHES : LA RÈGLE DE 6,40 M EST-ELLE VALABLE? L'A-T-ELLE JAMAIS ÉTÉ?*, 22 avril 2005, 11 pages.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

PSTA/ep

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

p.j. (1)

Force Science News n° 17

22 avril 2005

DÉFENSE CONTRE LES ARMES BLANCHES : LA RÈGLE DE 6,40 m EST-ELLE TOUJOURS VALABLE? L'A-T-ELLE JAMAIS ÉTÉ?

Première partie d'une série en deux volets.

Depuis plus de 20 ans, un concept appelé la Règle de 6,40 mètres fait partie intégrante de la formation des policiers dans le domaine de la défense contre les armes blanches.

Née d'une recherche menée par Dennis Tueller, instructeur à Salt Lake City, et popularisée par le Séminaire de survie dans la rue et l'importante vidéo éducative « Survivre aux armes blanches », cette « règle » établit que le temps que met un policier moyen à reconnaître une menace, sortir son arme de poing et faire feu à deux reprises en direction de sa cible, un sujet moyen qui se rue sur lui avec un couteau ou un autre objet tranchant ou acéré peut couvrir une distance de 6,40 mètres.

Par conséquent, cette règle implique qu'au moment de faire face à un individu tenant une arme blanche et se trouvant en deçà de cette distance, le policier a tout intérêt à avoir déjà sorti son arme et être prêt à tirer avant que l'assaillant le charge, sinon il risque d'être atteint, blessé ou tué avant de pouvoir dégainer et neutraliser l'attaque de manière efficace.

Récemment, un membre de Force Science News, shérif adjoint au Texas, a déclaré ce qui suit : « Il est temps de poser un regard neuf » sur les principes sous-jacents à la défense contre les armes blanches, question de s'assurer qu'ils soient « soutenus par des recherches récentes ». Selon ses observations, « la culture du port du couteau est en croissance et non l'inverse » car bien des gens, dont les sans-abri, « font circuler pas mal de lames dans les rues ». Il a fait remarquer que, contrairement à des constatations scientifiques, « une preuve anecdotique n'est pas convaincante lorsqu'un policier se retrouve devant un tribunal pour se défendre d'une accusation d'avoir provoqué à tort un décès parce qu'il considérait devoir abattre quelqu'un armé d'un couteau, aux petites heures du matin ».

À titre de préliminaire à des études plus approfondies sur les problèmes relatifs aux armes blanches, le Force Science Research Center (FSRC) de l'Université du Minnesota à Mankato a réagi en réexaminant la Règle de 6,40 mètres, possiblement l'élément le plus enseigné et le plus largement retenu dans la défense contre les armes blanches.

Après avoir testé cette règle contre les constatations-repères du FSRC sur les temps d'action-réaction et s'être entretenus avec des membres choisis de ses Comités de consultation technique et nationale, les gens du centre en sont arrivés aux conclusions suivantes, selon le docteur Bill Lewinski, son directeur général :

En raison de sa mauvaise interprétation très répandue, la Règle de 6,40 mètres s'est vue sérieusement compromise.

Lorsqu'elle est bien comprise, cette règle est encore valable dans un nombre limité de circonstances.

Pour plusieurs policiers et dans de nombreuses situations, un écart de 6,40 mètres n'est pas suffisant pour réagir.

Les armes sur lesquelles le policier pense souvent pouvoir compter pour neutraliser une attaque à l'arme blanche ne s'avèrent pas efficaces à le protéger, dans bien des cas.

La formation portant sur la défense contre les armes blanches ne devrait surtout pas être abandonnée.

Dans le présent volet de notre série en deux parties, nous aborderons les deux premiers points. Nous traiterons des autres points dans la deuxième partie.

1. INTERPRÉTATION ERRONÉE. « Malheureusement, certains policiers, et apparemment certains formateurs, ont simplifié la règle d'une manière qui déforme sérieusement sa signification et les expose à des conséquences juridiques hautement indésirables », déclare Lewinski. Notamment, ils en sont venus à croire que la règle signifie qu'un policier peut, à raison, tirer sur un suspect qui brandit une arme blanche à une distance inférieure à 6,40 mètres de lui.

Par exemple, un article portant sur la Règle de 6,40 mètres paru dans une revue très respectée du monde policier mentionne dès la première phrase qu'un « suspect armé d'une arme blanche se trouvant à moins de 6,40 mètres d'un policier constitue un danger de mort ». La « notoriété » qu'une « force létale utilisée contre lui soit justifiable » a longtemps été « acceptée dans les milieux policiers et juridiques », de poursuivre l'article.

« De tels énoncés, affirme Lewinski, ont amené les policiers à croire que, quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent, même avec leur arme pointée sur la cible et le doigt sur la gâchette, ils courent un danger extrême à une distance de 6,40 mètres. Ils pensent n'avoir aucune chance de survie, à moins de prendre le suspect de vitesse et de faire feu ».

« Peu importe à quel point cette interprétation biaisée peut être répandue, elle est ERRONÉE. Un suspect armé d'un couteau à moins de 6,40 mètres d'un policier représente POTENTIELLEMENT une menace de mort. Il justifie de sortir

son arme et de se tenir prêt. Mais on ne peut le considérer comme une menace réelle qui justifie l'emploi d'une force mortelle jusqu'à ce qu'il pose un geste qui manifeste davantage son intention, comme de se ruer sur le policier avec le dessein évident de le blesser. Même dans ce cas, il peut exister des facteurs autres que la distance qui influent sur la décision d'employer la force ».

« Tant que le sujet demeure immobile ou se déplace sans avancer vers le policier ni donner signe d'une charge imminente, la justice considère clairement injustifié d'employer une force mortelle contre lui. Les policiers qui font feu dans ces circonstances peuvent faire face à des mesures disciplinaires, des poursuites au civil ou même des accusations criminelles ».

Lewinski croit que l'idée fautive que l'on se fait de cette règle est devenue si courante que certaines écoles de police et certains programmes de perfectionnement hésitent désormais à l'inclure dans la formation de défense contre les armes blanches, par crainte de provoquer des tirs non justifiés.

« Lorsqu'il est question de la Règle de 6,40 mètres, il faut comprendre ce qu'elle signifie réellement lorsqu'on l'exprime correctement, afin d'en juger la valeur en tant que concept d'application de la loi », de dire Lewinski. « Et elle ne signifie pas de faire feu automatiquement en deçà de cette distance ».

2. VALIDITÉ. En situation réelle, plusieurs variables viennent affecter le facteur temps, soit l'élément principal de la règle. Quels sont le niveau de formation et le degré de stress du policier? Quelles sont sa rapidité et sa mobilité? À quel point son esprit est-il vif à déceler les indices d'agressivité? Et la rapidité et la mobilité du suspect? Est-il en état d'ébriété et titubant ou fringant comme un jeune taureau prêt à foncer? Quelle est l'habileté du policier à dégainer? Quel genre d'étui porte-t-il? Sur quel genre de terrain se trouve-t-il? À l'extérieur, le terrain est-il accidenté ou parsemé d'embûches? Le suspect se déplace-t-il sur du béton ou sur du gazon, ou encore dans la neige et sur la glace? Le policier se trouve-t-il en haut d'une pente et le suspect en bas ou l'inverse? À l'intérieur, le policier se tient-il au pied d'un escalier et le suspect en haut des marches ou le contraire? Y a-t-il des obstacles entre eux? Et ainsi de suite...

Tous ces facteurs, pour ne nommer que ceux-là, peuvent avoir un impact sur la validité de la Règle de 6,40 mètres, car ils peuvent affecter la rapidité du suspect à atteindre le policier et celle du policier à réagir à la menace.

On a formulé cette règle en chronométrant des sujets amorçant une charge à partir d'un arrêt complet sur surface plane offrant une bonne traction et des policiers immobiles sur la même surface, arme à l'étui et ce dernier pressé. Le FSRC a mesuré abondamment les temps d'action et de réaction dans les mêmes conditions. Entre autres détails, on a documenté le temps nécessaire aux policiers à poser 20 différents gestes fréquents dans les confrontations impliquant une force

mortelle. Voici quelques observations pertinentes dont s'est servi le personnel du centre de recherches au moment de réévaluer la Règle de 6,40 mètres :

Une fois qu'il capte un signal de le faire, un policier MOYEN met 1,5 seconde à dégainer son arme d'un étui pressionné de niveau II et à faire feu une fois en direction de la cible sans viser. Ajoutez un quart de seconde pour tirer une deuxième fois, puis un autre dixième de seconde en moyenne pour obtenir une image de visée rapide.

Le policier le plus rapide a pris 1,31 seconde pour sortir son arme d'un étui de niveau II et tirer une première balle sans viser.

Le policier le plus lent a mis 2,25 secondes.

Il faut compter en moyenne 1,7 seconde pour le faire à partir d'un étui de niveau III pressionné qui croît en popularité auprès des organismes policiers, en raison des caractéristiques de sécurité supplémentaires qu'il présente.

Pendant ce temps, un suspect MOYEN tenant une arme blanche qu'il brandit en position traditionnelle de « pic à glace » peut franchir la distance de 6,40 mètres en 1,5 à 1,7 seconde, à partir d'un arrêt complet sur une surface plane, sans obstacle et offrant une bonne traction.

Le sujet « le plus rapide, le plus habile et le plus puissant » testé par le FSRC a « aisément » réalisé un temps de 1,27 seconde. Une rage intense, une grande agitation et l'influence de stimulants peuvent même raccourcir ce chrono, observe Lewinski.

Même le sujet le moins rapide a parcouru « lourdement » la distance en 2,5 secondes à peine.

Résultat : À l'intérieur d'un rayon de 6,40 mètres, la plupart des policiers qui font face à la majorité des suspects tenant une arme blanche se trouveraient en position de désavantage, peut-être même en danger de mort, si le suspect décidait soudainement de charger avec intention de blesser. « À cette distance, il n'est certainement pas sécuritaire que l'arme de service soit toujours dans son étui », affirme Lewinski, « et le fait de tirer dans l'espoir de contrer une attaque lancée de si près peut vraiment être justifié ».

Par contre, bon nombre de variables, aussi imprévisibles qu'inévitables sur le terrain, empêchent toute affirmation précise et générale de ressortir d'une recherche effectuée sous contrôle en « laboratoire ».

« Si vous abattez un assaillant avant qu'il n'arrive réellement sur vous ou que vous soyez au moins à sa portée, attendez-vous à ce que les gens remettent votre décision en question, aussi bien ceux du milieu que des personnes de l'extérieur qui ne saisissent pas très bien la réalité des temps d'action et de réaction » déclare Bill Everett, membre du Comité consultatif national du FSRC, avocat, formateur en emploi de la force et ancien policier. Quelqu'un lancera certainement : « Ce gars était à trois mètres de toi quand il est tombé raide mort. Pourquoi a-t-il fallu que tu tires alors qu'il se trouvait aussi loin de toi? »

Montrez-vous capable d'exprimer les raisons pour lesquelles vous sentiez que vous-même ou une autre personne étiez en « danger de mort imminent ou immédiat » et pourquoi la menace se serait gravement accentuée si vous aviez mis plus de temps à réagir », conseille Everett. « Plus précisément, vous devez indiquer en termes clairs le premier geste du sujet qui vous a convaincu qu'il était sur le point d'attaquer et qu'il vous serait impossible de l'en dissuader verbalement ».

Rappelez-vous : Aucune « règle » ne peut à elle seule servir arbitrairement à déterminer le caractère légal d'un certain emploi de la force. La Règle de 6,40 mètres n'a de valeur qu'à titre de directive générale pour illustrer la courbe de temps de réaction, mais elle ne constitue en aucun cas une règle absolue.

« La décision novatrice de la Cour suprême des États-Unis quant à l'emploi de la force dans la cause Graham contre Connor est venue établir une norme de « raisonabilité », rappelle Everett. « Au bout du compte, on vous jugera en fonction de ce qu'un policier « sensé » aurait fait. Tous les faits et toutes les circonstances qui ont entraîné cette interaction entre le sujet et vous feront l'objet d'une évaluation ».

Évidemment, certains faits importants peuvent s'avérer subtils et désormais largement connus ou compris. C'est à ce moment que les constatations uniques du FSRC sur la dynamique de la force létale prennent tout leur sens, explique Lewinski: « La recherche menée au centre améliorera votre capacité à articuler et à expliquer les faits et circonstances, ainsi que la façon dont ils ont influé sur votre décision d'employer la force ».

© 2005: Force Science Research Center, www.forcescience.org

Tous droits réservés

Bulletin Force Science n°18

29 avril 2005

Dans ce numéro :

II. PLUS DE DÉTAILS DU CRFS AU SUJET DES ARMES BLANCHES ET DE LA RÈGLE DE 6,40 m

Deuxième partie d'une série en deux volets.

Dans le numéro17 [paru le 22 avril 2005], nous avons traité de la pertinence de la Règle de 6,40 m, un des principaux éléments de la formation dans la défense contre les armes blanches, lorsqu'on l'évaluait contre les constatations-repères sur les temps d'action-réaction documentées par le Force Science Research Center de l'Université du Minnesota à Mankato. Nous en étions venus aux conclusions suivantes :

1. En raison de sa mauvaise interprétation très répandue, la Règle de 6,40 m s'est vue sérieusement compromise, mais
2. Lorsqu'elle est bien comprise, cette règle est encore valable dans un nombre limité de circonstances.

Vous pouvez passer directement au Bulletin Force Science n° 17 en cliquant sur ce lien :

<http://www.forcesciencenews.com/home/detail.html?serial=17>

Cette dernière partie de notre série en deux volets approfondit les conclusions supplémentaires concernant la défense contre les armes blanches, notamment :

3. Pour plusieurs policiers et dans de nombreuses situations, un écart de 6,40 mètres n'est pas suffisant pour réagir.
4. Dans bien des cas, les armes sur lesquelles le policier pense souvent pouvoir compter pour neutraliser une attaque à l'arme blanche ne s'avèrent pas efficaces à le protéger.
5. La formation portant sur la défense contre les armes blanches ne devrait surtout pas être abandonnée.

Voici les commentaires du directeur général du FSRC et de membres choisis de ses Comités consultatifs et techniques nationaux sur ces sujets :

3. **UNE PLUS GRANDE DISTANCE.** « En réalité, la Règle de 6,40 m en tant que telle peut ne pas prévoir une marge de protection suffisante pour les policiers », affirme le docteur Bill Lewinski, directeur général du FSRC. « Dans certaines

circonstances, il est fort possible que des suspects puissent lancer une attaque d'une distance supérieure à 6,40 mètres et atteindre leur but ».

À l'instar d'autres instructeurs, John Delgado, responsable à la retraite de la formation au Service de police de Miami-Dade, fait passer cette distance de 6,40 à 9 mètres. « Six mètres quarante ne donnent pas vraiment le temps à bien des policiers de sortir leur arme et d'effectuer un tir précis », déclare-t-il. « D'une part, les étuis plus sécuritaires viennent compliquer la situation. Certains fabricants recommandent de dégainer 3 000 fois dans le but de bien se familiariser avec un étui. Or, la plupart des policiers ne le font pas, ils mettent donc plus de temps à sortir leur arme que le chrono idéal. De plus, l'habileté du tireur tend à diminuer sous l'effet du stress. Si bien que le premier coup peut même ne pas toucher la cible ».

Outre ces considérations, c'est un fait bien établi qu'un suspect puisse continuer à avancer sur son élan, l'adrénaline, les produits chimiques ou par pure détermination, après avoir été touché par un projectile.

« L'expérience nous a démontré que les individus atteints par une balle d'arme de poing ne tombent pas immédiatement et que l'énergie produite par ce genre de projectile ne freine pas leur mouvement vers l'avant », souligne Chris Lawrence, chef d'équipe de la formation en tactiques de défense au Collège de police de l'Ontario et membre du Comité technique national du FSRC. Lewinski déclare : « Certains tirs atteignant des artères ou la colonne vertébrale peuvent faire s'écrouler un assaillant instantanément. Dans le cas contraire, un suspect blessé, mais tenace, peut avoir la capacité de poursuivre sa course vers le policier et de concrétiser son intention de tuer ».

Voilà une des raisons pour lesquelles des distractions tactiques, que nous aborderons plus loin, devraient jouer un rôle important au moment de se défendre contre une attaque à l'arme blanche, même lorsque vous avez la possibilité de faire feu.

« En situation de marge de manœuvre étroite, tout délai d'un policier à réagir à un danger de mort peut se solder par des blessures ou un décès », insiste Bill Everett, avocat et formateur en emploi de la force, membre du Comité consultatif national du FSRC. « Le policier doit donc conditionner sa réaction au premier geste évident indicateur d'une attaque mortelle imminente ».

« Plus d'écart et plus de temps offrent au policier non seulement un plus grand choix d'options tactiques, mais aussi une meilleure occasion de confirmer les intentions criminelles de l'assaillant avant d'opter pour une riposte de force mortelle ».

4. UNE CONFIANCE EXAGÉRÉE. Compter sur un aérosol capsique ou une AIE pour neutraliser la charge d'un suspect constitue probablement une grave erreur. Gary Klugiewicz, instructeur principal en défense contre les armes blanches et membre du Comité consultatif national du FSRC, souligne que de lancer les sondes d'un Taser® peut s'avérer une option efficace contre un sujet menaçant, mais IMMOBILE. Par contre, le fait de se fier entièrement à cette arme quand le sujet est en mouvement peut s'avérer désastreux ».

Dans le cas d'une charge rapide dans votre direction, « le risque est grand de ne pas atteindre le sujet de manière efficace et de ne pas laisser suffisamment de temps » à la charge électrique (ou au contenu de l'aérosol capsique) de produire son effet avant que l'assaillant ne soit sur vous, de dire Klugiewicz.

Lewinski acquiesce, puis ajoute : « Une charge rapide contre un policier est une caractéristique commune chez les individus hautement intoxiqués à des drogues ou souffrant de sérieux désordres émotifs. Des recherches plus approfondies sont nécessaires, mais il semble que lorsque les AIE sont inefficaces, c'est le plus souvent contre ces types de suspects ». Aussi, des remarques pleines de suffisance au sujet des assaillants qui téméairement « amènent un couteau à un duel à l'arme à feu » trahissent une dangereuse façon de penser quant à l'option de la force choisie. Certains policiers se montrent confiants à outrance de vaincre n'importe quelle menace à l'arme blanche parce qu'ils disposent d'une force supérieure, soit leur arme de service. Cette croyance peut se voir subtilement renforcée par le fait de déterminer des distances de 6,40 ou de 9 mètres et plus, comme s'il s'agissait de l'écart de réaction type dont vous disposerez dans toutes les confrontations avec armes blanches.

En vérité, lorsqu'il est question de confrontations avec armes blanches, « les contacts rapprochés sont la norme », de faire remarquer le sergent Craig Stapp, formateur en armes à feu au Service de police de Tempe en Arizona et membre du Comité technique national du FSRC. « Un suspect capable de déployer un couteau de façon efficace peut s'avérer extrêmement dangereux dans ces circonstances. Même ceux qui n'ont pas une formation très poussée peuvent représenter un danger mortel, étant donné la grande proximité du contact, les blessures que peut infliger un couteau et le temps que met un policier à comprendre et à réagir à un assaut.

« À distance rapprochée, se tenir immobile et dégainer ne constitue généralement pas la meilleure tactique à employer et peut se révéler impossible ». À moins de trois mètres, le sujet se trouve aussi à moins d'une demie seconde du premier coup de couteau porté au policier, tel que le démontre la recherche de Lewinski. Par conséquent, plutôt que de se fier à une arme à l'étui, les policiers doivent apprendre des techniques pratiques visant à détourner et à retarder l'utilisation du couteau, afin de le maîtriser ou de l'enlever de la main de l'assaillant ou encore de se donner le temps de sortir leur arme. Ces méthodes doivent être suffisamment simples pour être assimilées par le policier moyen.

Deux techniques dans ce sens paraissent dans la vidéo de formation bien connue « Survivre aux armes blanches » (Surviving Edged Weapons), pour laquelle Gary Klugiewicz a fait fonction de conseiller technique. L'une est une technique de déviation baptisée Balayage et Désengagement. L'autre se veut une tactique visant à maîtriser la main de l'assaillant qui tient le couteau, désignée par l'acronyme A.D.N. (Attraper...Désarmer...Neutraliser) ou G.U.N. (Grab... Undo... Neutralize).

Stapp croit fermement que la formation dans la défense contre les armes blanches devrait préparer un policier à faire face psychologiquement à la possibilité de se faire couper ou poignarder, probabilité réaliste lorsqu'on considère le temps de réaction, le contact rapproché et la tentative désespérée de maîtriser la situation. « Les policiers ont besoin d'être formés à continuer à se battre », déclare Stapp. « Ils n'auront pas le temps de s'arrêter pour évaluer l'ampleur de leurs lésions. Il ne faut pas qu'ils aient l'idée préconçue, « Je suis touché, je vais mourir ». Ils doivent demeurer concentrés à mettre fin à l'attaque et à neutraliser le suspect qui représente une menace pour eux ».

S'examiner pour évaluer l'ampleur de ses blessures une fois l'assaillant maîtrisé est aussi important, de dire Klugiewicz. « Certains survivants à des attaques à l'arme blanche ont indiqué ne pas avoir été conscients d'avoir reçu des coups de couteau sur le moment. Ils croyaient simplement avoir reçu un coup de poing et ne se sont rendus compte que plus tard de ce qui s'était vraiment passé ».

5. LA FORMATION. « En présumant qu'elle soit présentée convenablement et en contexte avec les nombreuses variables que présentent les confrontations avec armes blanches, la règle de 6,40 m peut constituer une aide de formation précieuse, affirme Lewinski. « Dans un jeu de rôles, elle se révèle une démonstration saisissante et mémorable de la vitesse à laquelle un assaillant peut se rapprocher, en plus de pouvoir motiver les policiers à améliorer leurs performances ».

Faites-en l'expérience et vous pourriez conclure, comme Delgado, que 6,40 m. ne suffisent pas à offrir une marge de manœuvre sécuritaire pour vos policiers.

Vous pourriez aussi procéder à des exercices de la Règle de 6,40 m dans le but de tester des méthodes tactiques pour imposer un temps d'inertie aux assaillants afin de gagner plus de temps de réaction. Ceci peut inclure d'utiliser ou de créer des obstacles (se placer derrière un arbre ou mettre une chaise entre vous et l'assaillant) ou de vous déplacer de façon stratégique. Vous connaissez probablement déjà la Tactique en L, par exemple, qui consiste pour un policier à se déplacer latéralement par rapport à la ligne d'attaque d'un assaillant. Effectuée en temps voulu, elle permet de surprendre et de retarder l'assaillant qui effectue le mouvement et de l'obliger à rediriger son assaut, en plus de donner au policier l'occasion de dégainer et de pointer son arme sur la cible.

Lewinski prescrit quant à lui une méthode appelée Tactique en J. Par cette dernière, plutôt que de se déplacer à angle droit de la ligne d'attaque, le policier se déplace obliquement vers l'avant à un angle de 45 degrés par rapport à son assaillant. « Cette manœuvre a tendance à créer davantage de confusion chez le suspect et exige de sa part une modification radicale pour vous atteindre », affirme Lewinski. « Par contre, le synchronisme doit être tel que le suspect doit se trouver pleinement engagé dans sa charge et incapable de réagir instantanément à votre action. Cette méthode demande énormément de pratique et plusieurs partenaires d'entraînement différents ».

À défaut de mieux, une formation basée sur la Règle de 6,40 m aidera les policiers à mieux estimer ce qu'est en réalité une distance de 6,40 mètres. Selon Lewinsky, sans pratique intensive, la plupart auront du mal à évaluer précisément cette distance et, ainsi, à réagir défensivement de manière adéquate.

Par contre, il faut garder à l'esprit que la plupart des attaques à l'arme blanche se produisent en contact très rapproché. Ce qui signifie que la formation doit comprendre des techniques efficaces de maîtrise à mains nues, des exercices de tir à bout portant et de rétention d'arme. « Nous devons développer l'aptitude à dégainer notre arme de service, viser la cible et FAIRE MOUCHE extrêmement rapidement », le tout en se déplaçant par mesure de diversion si possible, de dire Stapp. « Les tirs rapprochés, à moins de trois mètres, s'effectueront de la façon la plus efficace une fois que le policier aura développé la faculté d'atteindre la cible par « intuition » plutôt que par visée ».

Lewinski recommande également une formation à remettre rapidement l'arme de service à l'étui. Ce geste peut devenir nécessaire s'il survient un changement soudain de degré de menace. Par exemple, si l'assaillant laisse tomber son arme, ne représente donc plus un danger imminent justifiant l'emploi d'une force mortelle et le policier a alors besoin de ses deux mains pour s'occuper de lui.

Il n'y a pas à douter que la culture du port du couteau et les attaques sur des policiers connaissent un dangereux essor. Les cas d'assauts à l'arme blanche défraient régulièrement la manchette policière partout aux États-Unis et au Canada sur le site Internet du partenaire stratégique du FSRC, PoliceOne.com. Récemment, un policier de New-York a été coupé au visage au cours d'une bagarre qui a éclaté suite à un appel concernant un homme armé d'une arme à feu. En Ohio, un policier de l'État a dû abattre un conducteur fou furieux qui se ruait sur lui avec une hache... Un autre assaillant qui avait appelé le 911 en Pennsylvanie pour signaler qu'il faisait un infarctus, s'est vu tiré à 13 reprises et abattu après que des sommations et un aérosol capsique avaient été inefficaces à stopper sa course vers un policier alors qu'il tenait une tronçonneuse... À Calgary, un homme ensanglanté brandissait un couteau de boucherie également plein de sang au-dessus de sa tête au moment de charger des policiers qui répondaient à un appel relativement à une question conjugale... Un individu soupçonné de viol a attaqué un détective de Chicago au tournevis après l'avoir entraîné dans une salle

d'interrogation pour lui demander une cigarette... Dans l'aire de réception d'une prison californienne, un prisonnier incarcéré pour tentative de meurtre sur un policier a poignardé à mort un gardien avec une tige de métal... En Idaho, un adolescent hors de contrôle avait percé des trous dans les murs de sa résidence à l'aide d'une baïonnette de 38 cm, avant de diriger sa lame contre un policier qui répondait à l'appel, puis de taillader son uniforme avant d'être abattu...

« Dans l'environnement où nous vivons aujourd'hui, plutôt que d'abolir la formation contre les armes blanches, policiers et organismes devraient favoriser son expansion », déclare Lewinski. « Les assauts à l'arme blanche sont graves et devraient être pris très au sérieux, aussi bien par les instructeurs et les policiers que par les administrateurs. Le besoin de trouver des moyens de défense tactiques réalistes et de les communiquer au plus grand nombre de policiers possible ne s'est jamais fait autant ressentir ».

Le FSRC se trouve présentement engagé dans une recherche supplémentaire portant sur la dynamique des confrontations impliquant des armes blanches et prévoit produire bientôt un important rapport de ses observations.

© 2005: Force Science Research Center www.forcescience.org

Tous droits réservés

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.